





2022-2023 - contrat FROMAGES DE CHEVRE

producteur : Eric BOGARD

Préambule

Conformément aux statuts et au règlement intérieur, **l'AMAP Phacélie** a pour objet d'entretenir un partenariat entre des producteurs et un groupe ouvert d'adhérents désirant consommer de manière alternative en soutenant une agriculture locale, socialement équitable et écologiquement respectueuse dans un esprit de coopération et de solidarité.

1. Objet

Le présent contrat a pour objet la fourniture par **La Chèvr'rit**, 88500 Gircourt lès Viéville, représentée par Eric BOGARD, à l'adhérent de ce contrat, de **12 à 14 livraisons** d'un « panier » de fromages de chèvre.

Le contrat est établi pour des paniers d'un montant de 5 € ou 8 € ou 13 €. Les paniers sont constitués par le producteur (voir la liste des produits et tarifs en Annexe de ce contrat).

Le producteur propose également un contrat « cagette », avec un engagement de 55 € minimum de commandes sur la période avril - octobre 2022. Les paniers sont composés par l'adhérent via l'application CAGETTE at@ https://app.cagette.net/group/6571 du vendredi 8h00 au mardi 12h00 précédant la distribution.

2. Durée du contrat et livraison

Le présent contrat s'étend du 8 avril 2022 au 7 octobre 2022.

Les livraisons s'effectuent par quinzaine, les semaines paires.

La distribution des produits est effectuée le vendredi entre 17h45 et 19h15 à la Salle Schweitzer, rue Marie Marvingt, Ludres. En période de couvre-feu, la plage horaire des distributions est avancée à 16H30 - 17H40. Se munir d'une glacière afin de respecter la chaîne du froid.

Le nombre de livraisons (12, 13 ou 14) inclut les absences des adhérents sur la période de livraison du 8 avril 2022 au 7 octobre 2022. Le producteur ne gère pas les reports et les adhérents doivent par conséquent choisir le nombre de livraisons adéquat, en tenant compte de leurs congés sur la période précitée.

La livraison du 15 juillet sera avancée au 13 juillet.

3. Modalités de règlement

La valeur des produits commandés au producteur est 0.00 euros.

Le règlement peut s'effectuer par virement bancaire (mode à privilégier) ou par chèque.

3.1. Paiement par virement bancaire

Le virement bancaire bancaire doit être effectués vers le compte de la Ferme de La Chèvr'rit.

IBAN: FR76 1720 6002 7063 0407 2301 632 Code BIC : AGRIFRPP872

Ils doivent être programmés dès la validation du contrat sur AmapJ et ils doivent être justifiés dans les mêmes délais par envoi d'une copie numérique par mail à amap.phacelie@gmail.com. Le nom du fichier numérique envoyé par mail devra comporter le mot « Chèvre » pour souligner la nature du contrat concerné ainsi que le NOM de l'adhérent.

Il est possible de payer :

- via 1 virement bancaire, d'un montant égal à 0.00 euros. Le virement bancaire est à programmer pour le 5 avril 2022 en indiguant en commentaire "AMAP Phacélie <NOM><Prénom>".
- via 6 virements bancaires, d'un montant égal à 0.00 euros divisé par 6. Les virements bancaires sont à programmer les 5 avril, 5 mai, 5 juillet, 5 août et 5 septembre 2022 en indiquant en commentaire "AMAP Phacélie -<NOM><Prénom>"

3.2. Paiement par chèque

Le(s) chèque(s) doivent être libellé(s) à l'ordre de **Eric BOGARD** et transmis au trésorier de l'AMAP <u>lors de la distribution qui suit la validation du contrat sur AmapJ</u>. Les chèques seront transmis au producteur.

Il est possible de payer :

- via la fourniture d'1 chèque d'un montant égal à 0.00 euros.
- via la fourniture de 2 chèques d'un montant égal à 0.00 euros divisé par 2

Pour le contrat cagette, les règlements seront faits en accord avec le producteur. Eric se propose de vous accompagner dans cette démarche en le contactant soit par mail, fermelachevrerit@gmail.com ou en l'appelant au 06 76 77 29 03.

4. Défection de l'adhérent

Le mode de fonctionnement en AMAP implique un engagement annuel des adhérents et la stabilité des effectifs sur la durée de la saison. La défection d'un adhérent n'est donc possible qu'en cas de force majeure. Cette défection implique l'obligation pour l'adhérent de trouver un remplaçant jusqu'à la fin du contrat en cours et dans tous les cas, l'adhérent, initialement titulaire du contrat, le reste jusqu'à son terme.

5. Validité du contrat

Le présent contrat n'est valable qu'à la remise au référent de l'AMAP du règlement correspondant.

6. Engagements

Eric BOGARD s'engage à produire des fromages de chèvre selon le cahier des charges de l'agriculture biologique, et à les livrer aux adhérents de l'AMAP Phacélie, à raison de 14 distributions au maximum et 12 au minimum pendant la période du 8 avril 2022 au 7 octobre 2022. Il s'engage à tout mettre en œuvre pour satisfaire les adhérents de l'AMAP. En cas d'impossibilité d'honorer ses engagements (accident, etc), le remboursement des sommes avancées se fera en accord avec une décision du comité de l'AMAP Phacélie.

_____, demeurant _____, s'engage à venir constituer son panier à chaque distribution ou le cas échéant à le faire récupérer par une personne de son choix.

7. Planning des livraisons

Les 08/04/22, 22/04/22, 06/05/22, 20/05/22, 03/06/22, 17/06/22, 01/07/22, 13/07/22, 29/07/22, 12/08/22, 26/08/22, 09/09/22, 23/09/22, 07/10/22: 1 contrat CAGETTE (l'adherént(e) compose son panier via https://app.cagette.net/group/6571 - 0.00 €)

ANNEXE : liste et tarifs des produits laitiers proposés

Petit Chèvre Nature 90gr 2,00€

Petit Chèvre mi- sec 50gr 2,00€

Chèvre Nature 125gr 2,60€

Chèvre aromatisé 125g 2,90€

Tarti' Aromatisé 200gr 3,70€

Pyramide 150gr 3,20€

Buche Cendrée 150gr 3,40€

Fromage Blanc en Faisselle 500gr 4,60€